



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
11 allée du 6 juin 1944, Beaurepaire

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour la création d'un branchement d'eau potable, 11 allée du 6 juin 1944, à compter du 24 juin 2020,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement;

ARRETE

Article 1 : En raison de création d'un branchement d'eau potable 11 allée du 6 juin 1944, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 24 juin 2020 jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SUEZ
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 18 juin 2020

Le Maire Adjoint,
Michel HERSANT

